

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

CREATION DE DEUX
EMPLOIS PERMANENTS
D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juillet 2022

Étaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M. PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,
M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE
M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK
Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON
Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE
Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO
Mme Catherine HOEGY
Mme Laetitia BETEMPS
Mme BRACMARD Agnieszka
M. HAMAIDE Julien

Mme CAIZERGUES Sylvia est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU la délibération 2022-21 relative au vote du budget primitif 2022,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique pour le pôle enfance pour assurer les missions de restauration scolaire, entretien des locaux et d'animation au centre de loisirs sans hébergement.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'agents de restauration et d'entretien à compter du 26 juillet 2022, à temps non complet 25h00 hebdomadaires annualisées (25/35^{ème}) pour l'un et 27h00 hebdomadaires annualisées (27/35^{ème}) pour l'autre à compter du 26/07/2022 pour assurer les missions d'agents de restauration, d'entretien des locaux et d'animation au centre de loisirs sans hébergement au sein des services du Pôle Enfance.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux tous grades confondus.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les missions définies précédemment.

M. le Maire propose également à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

CREATION			
GRADES	Temps de travail	Date	Service
Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de	Temps non complet 25h00 hebdomadaires annualisées	26 juillet 2022	Pôle enfance Restauration scolaire, entretien et centre de loisirs sans hébergement
Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de	Temps non complet 27h00 hebdomadaires annualisées	26 juillet 2022	Pôle enfance Restauration scolaire, entretien et centre de loisirs sans hébergement

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CREER à compter du 26 juillet 2022 deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, classés en catégorie C, selon les conditions ci-dessus exposées.

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Secrétaire
Sylvia CAIZERGUES



Le Maire
Fabrice GUSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 29 JUL. 2022

Notifié par mise en ligne le : 29/07/2022

Le Directeur général des services